Décision n° 2020-0646
de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 11 juin 2020
prorogeant la durée d'une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
dans la bande 3400 - 3800 MHz de la société Free Mobile
pour des expérimentations 5G

L'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ci-après « l'Arcep ») ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu la décision n° 2019-1695 en date du 14 novembre 2019 autorisant la société Free Mobile à utiliser des fréquences de la bande 3400 - 3800 MHz pour des expérimentations 5G à Paris ;

Vu le courrier électronique de la société Free Mobile en date du 24 avril 2020 demandant la prorogation de l'autorisation d'utilisation de fréquences dans la bande 3400 - 3800 MHz listée à l'annexe de la présente décision pour effectuer des expérimentations 5G ;

Après en avoir délibéré le 11 juin 2020,

Pour les motifs suivants :

La société Free Mobile est titulaire d'une autorisation d'utilisation de fréquences dans la bande 3400 - 3800 MHz conformément à la décision n° 2019-1695 en date du 14 novembre 2019 afin de mener, de manière temporaire, des expérimentations sans fins commerciales portant sur la 5G à Paris. Cette autorisation est arrivée à échéance au mois de mai 2020.

A compter du mois de mars, la crise sanitaire a rendu difficile la conduite de l'expérimentation dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

Dans ce contexte, par un courrier électronique en date du 24 avril 2020, la société Free Mobile a demandé à l'Arcep la prorogation de cette autorisation d'utilisation de fréquences pour lui permettre d'obtenir les retours techniques et opérationnels attendus de ces expérimentations.

Après examen de la demande au regard notamment de l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-306 susvisée, de l'article L. 42-1 du CPCE et compte-tenu des objectifs de régulation prévus à l'article L. 32-1 du CPCE, en particulier l'objectif de développement de l'innovation, et du calendrier envisagé pour l'attribution d'autorisations d'utilisation de fréquences pérennes dans cette bande pour la 5G, l'autorisation d'utilisation de fréquences listée à l'annexe de la présente décision est prorogée jusqu'au 30 septembre 2020.

Décide :

Article 1. L'autorisation d'utilisation de fréquences de la société Free Mobile dans la bande 3400 - 3800 MHz listée à l'annexe de la présente décision est prorogée jusqu'au 30 septembre 2020.

Article 2. La directrice générale de l'Arcep est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au titulaire et publiée sur le site internet de l'Arcep.

Fait à Paris, le 11 juin 2020,

Le Président

Sébastien SORIANO

Annexe

Titulaire	Lieu	Décision	Date de fin
Free Mobile	Paris	2019-1695	13/05/2020